

E 4065

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 novembre 2008

Annexe au procès-verbal de la séance
du 5 novembre 2008

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil mettant en œuvre l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN).



Bruxelles, le

/08

**Projet
28/10/2008**

**DECISION 2008/XXXX/PESC du Conseil
du XX.XX 2008
mettant en oeuvre l'action commune 2007/369/PESC relative
à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan
(EUPOL AFGHANISTAN)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN), et notamment son article 13, paragraphe 2, en liaison avec l'article 23, paragraphe 2, premier alinéa, deuxième tiret, du traité sur l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 mai 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/369/PESC ¹ pour une durée de trois ans. La phase opérationnelle d'EUPOL AFGHANISTAN a débuté le 15 juin 2007.

¹ JO L 139 du 31.5.2007, p. 33. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2008/643/PESC (JO L 207 du 5. 8. 2008, p.43).

- (2) Le Conseil doit arrêter le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à EUPOL AFGHANISTAN pour la période allant du 1er décembre 2008 jusqu'au 30 novembre 2009,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à EUPOL AFGHANISTAN pour la période allant du 1er décembre 2008 jusqu'au 30 novembre 2009 est de XX EUR.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le XX 2008.

Par le Conseil

Le président